



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-132

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de Puze à l'occasion de la fête annuelle du village à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 12 juillet 2026.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 25 mai 2026 par laquelle Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'Association « Fête à P'tit Bo » demeurant à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation sur la route de Puze, section comprise entre la RD 12 et la rue des Vernets, dans le cadre de la fête annuelle du village à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le dimanche 12 juillet 2026,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024,

Vu la manifestation d'une brocante/vide-grenier à l'occasion de cette fête annuelle organisée par l'association « Fête à P'tit Bo »,

Considérant les risques encourus à l'égard des exposants et du public,

Considérant que pour prévenir ces risques, il est indispensable de prendre des mesures sur cette route communale pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la brocante/vide-grenier,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la route de Puze, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

L'association « Fête à P'tit Bo » est autorisée à occuper la route de Puze, sur la portion de voirie comprise entre l'intersection rue Guillaume Fichet et l'intersection de la rue des Vernets, dans le cadre de l'installation des exposants participant à la vente au déballage « brocante/vide grenier ».

Article 2 : Durée d'autorisation

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement sont temporairement réglementés dans les conditions fixées ci-après. Cette réglementation sera applicable sur la zone concernée, le dimanche 12 juillet 2026, dès 06H00 jusqu'à 18H00.

Article 3 : Circulation - Stationnement

La circulation et le stationnement sont interdits sur la zone définie à l'article 1^{er} au niveau du positionnement des barrières le dimanche 12 juillet 2026 de 06H00 à 18H00, à l'exception toutefois des véhicules des exposants permettant leur mise en place ainsi que leur départ, des véhicules des services publics en intervention (pompiers, ambulance, etc....).

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking du Foyer rural ainsi qu'aux abords de la mairie à compter du samedi 11 juillet 2026 à 18h.

Article 4 : Sécurité - itinéraires de déviations

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

La matérialisation du périmètre sanctuarisé s'effectuera par la mise en place de barrières métalliques et de déviations, positionnées aux emplacements suivants :

a) **Barrières métalliques :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Au droit du n° 45 route de Puze,
- Au droit du n° 47 route de Puze,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets,
- Esplanade des Vernets (ex-patinoire),
- Accès au foyer rural.

b) **Déviations :**

- Intersection RD 12 / place de la mairie,
- Foyer rural,
- Intersection RD 12 / rue des Vernets,
- Carrefour rue des Vernets,
- Impasse Fillière,
- Intersection route de Puze / rue des Vernets.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'association organisatrice, qui assumera, en outre, la responsabilité de la zone protégée.

Article 6 : Fin de la manifestation

Dès la fin de la manifestation de la brocante/vidé-grenier, de 18H00 à 19H00, et afin de permettre aux exposants de procéder au débarras et rangement de leurs matériels et mobiliers pour que rien ne reste sur le domaine public, le stationnement et la circulation ne seront autorisés qu'aux seuls participants. L'exposant est autorisé à quitter son emplacement avec la prévenance et la présence de l'organisateur afin d'éviter tout débordement public.

Article 7 : Affichage

L'association est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de la manifestation. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 9 : Application

Le président de l'association « Fête à P'tit Bo » est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente autorisation.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 : Transmissions

Monsieur la Maire, Messieurs le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, le chef de la Police Intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- CCFG (service voirie) ;
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 09 juillet 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

